

No. 39232

**United States of America
and
Panama**

**Memorandum of agreement between the Federal Aviation Administration
Department of Transportation United States of America and the Direccion de
Aeronautica Civil Republic of Panama (with annexes). Panama, 24 January 1990
and Washington, 15 February 1990**

Entry into force: *15 February 1990 by signature, in accordance with article X*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 3
March 2003*

**États-Unis d'Amérique
et
Panama**

**Mémorandum d'accord entre l'Administration fédérale de l'aviation du Département
des transports des États-Unis d'Amérique et la Direccion de aeronautica civil de
la République du Panama (avec annexes). Panama, 24 janvier 1990 et
Washington, 15 février 1990**

Entrée en vigueur : *15 février 1990 par signature, conformément à l'article X*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 3
mars 2003*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF AGREEMENT BETWEEN THE FEDERAL AVIATION
ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED
STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE AERONAUTICA
CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

Whereas, the Federal Aviation Administration of the Department of Transportation of the United States of America, hereinafter referred to as the FAA, is authorized to furnish on a reimbursable basis to foreign governments certain services to encourage and foster the development of civil aeronautics and air commerce; and

Whereas, the Dirección de Aeronáutica Civil of the Republic of Panama, hereinafter referred to as the DAC, has requested that such services be provided; and

Whereas, the FAA is authorized to furnish, upon determination by the International Development Cooperation Agency, certain parts peculiar and repair services to the DAC;

Now therefore, the FAA and the DAC subsequently referred to as "the parties" mutually agree as follows:

Article I - Objective of the Agreement

A. The objective of this Memorandum of Agreement (subsequently referred to as Agreement) is to establish the terms and conditions under which the FAA is to provide assistance to the DAC in developing and modernizing Panama's civil aviation infrastructure in the managerial, operational and technical areas. For this purpose the FAA will, subject to their availability and the availability of appropriated funds, provide personnel, resources and related services to assist the DAC in the accomplishment of this objective.

B. It is understood and agreed that the FAA's ability to furnish the full scope of technical assistance provided by this Agreement depends on Panama's use of the systems and equipment that are similar to those used by the FAA in the U.S. National Airspace System. To the extent that other systems and equipment are used in Panama, FAA's ability to support other systems and equipment under this Agreement would be reduced.

Article II - Annexes

Specific technical assistance in areas of personnel, training, equipment or services to be provided to the DAC by the FAA shall be delineated in annexes to this Agreement. When signed by both parties, such annexes shall become part of this Agreement. The parties agree that such annexes will contain a description of the services to be performed by the FAA, the personnel and other resources required to accomplish tasks, estimated costs, planned implementation, and duration.

Article III - Description of Services

A. Under the terms and conditions of this Agreement and its annexes, the DAC may request technical assistance in areas including but not necessarily limited to:

1. Providing technical and managerial expertise to assist the DAC to develop, operate and enhance its civil aviation infrastructure, standards, procedures, policies, training, and equipment;
2. Providing training for the DAC personnel, in the United States or in Panama;
3. Inspecting and calibrating the DAC equipment and air navigation facilities; and
4. Providing resources, logistical support, and equipment for air navigation facilities.

B. Assistance in these and other areas, as mutually agreed to, will be accomplished by appropriate short-term and long-term in-country assignments, or other assistance offered by the FAA.

Article IV - Status of FAA Personnel

A. The FAA will assign personnel to perform the tasks agreed upon in the appropriate annex. FAA personnel assigned to any activity will retain their status as U.S. Government, FAA employees. Their supervision and administration will be in accordance with the policies and procedures of the FAA as an agency of the U.S. Government, and they will perform at the high level of conduct and technical execution required by the FAA.

B. FAA personnel shall be accorded the same privileges and immunities as are accorded to the administrative and technical personnel of the U.S. Embassy under the Vienna Convention on Diplomatic Relations of 1961. Such FAA personnel shall not, however, be considered members of the Embassy staff by virtue of their enjoyment of such privileges and immunities.

Article V - Host Government Support

A. The level of required host government support will be set forth in each annex.

B. If for any reason the DAC is unable to provide fully the support specified in each annex, or if the support provided is not equivalent to that prescribed in pertinent FAA or other U.S. regulations, the FAA will provide such support and will charge the costs for such support to the DAC.

Article VI - Financial Provisions

A. The DAC shall reimburse the FAA, in accordance with provisions set forth in this Agreement and its annexes, the amount of costs incurred by FAA, including all costs arising from expiration or termination of the Agreement or its annexes.

B. Each annex will set forth the specific and detailed financial arrangements concerning the activities described in that annex. However, all financial arrangements are subject to the following:

1. Payment of bills is due within sixty (60) days from date of billing. Payments are to be made in U.S. dollars and forwarded to the FAA at the address on the bill.
2. In the event that payment is not made within sixty (60) days from the date of billing, U.S. Treasury Department regulations prescribe and require the FAA to assess late payment charges, i.e., interest, penalty, and administrative handling charges, in subsequent billings. These late charges will be assessed for each additional thirty (30) day period, or portion thereof, that payment is not received.
- C. Agreement Number NAT-I-2889 has been assigned by FAA to identify this project and shall be referred to in all related correspondence.

Article VII - Liability

The DAC, on behalf of the Government of the Republic of Panama, agrees to defend any suit brought against the Government of the United States, the FAA, or any instrumentality or officer of the United States arising out of work under this Agreement or its annexes. The DAC, on behalf of the Government of the Republic of Panama, further agrees to hold the United States, the FAA, or any instrumentality or officer of the United States harmless against any claim by the Government of the Republic of Panama, or any agency thereof, or third persons for personal injury, death, or property damage arising out of work under this Agreement or its annexes.

Article VIII - Amendments

This Agreement or its annexes may be amended by mutual consent of the parties. Any changes in the services furnished or other provisions shall be formalized by an appropriate written amendment, signed by both parties, which shall outline the nature of the change.

Article IX - Resolution of Disagreements

Any disagreement regarding the interpretation or application of this Agreement or its annexes will be resolved by consultation between the two parties and will not be referred to any international tribunal or third party for settlement.

Article X - Effective Date and Termination

This Agreement shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect until terminated. This Agreement or any of its annexes may be terminated at any time by either party by providing sixty (60) days notice in writing to the other party. Any such termination will allow FAA one hundred and twenty (120) days to close out its activities.

Article XI - Authority

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Agreement as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America

BY: THOMAS P. MESSIER
Title: Director of International Aviation
Date: 15 Feb 90

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama

BY: JAIME I. FABREGA
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: January 24, 1990
AT-I-2889-1

ANNEX 1 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889 BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE AERONAUTICA CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

Article I - Purpose of the Annex

This Annex identifies and defines the supply support services the FAA is in a position to furnish directly or by contract which the DAC requires and has determined said services should be obtained from the FAA.

Article II - Description of Services

The FAA will furnish to the DAC parts peculiar and repair services for air navigation systems and equipment, provided that the systems and equipment remain an active part of FAA's National Airspace System.

Article III - Definitions

The term "parts peculiar" is defined as "parts specifically made for the equipment and not readily available on the open market". The term "furnish" is defined as "supply from FAA stock for air navigation equipment which is common to and currently in the U.S. National Airspace System, if available and without jeopardizing FAA operations". Repair services are intended for work which is beyond the capabilities of in-country repair.

Article IV - Requisitioning Procedures

The initial point of contact for obtaining detailed procedures for supply support services from the FAA shall be:

FAA Mike Monroney Aeronautical Center
FAA Depot, Attn: AAC-481
P.O. Box 25082
Oklahoma City, Oklahoma 73125
Telephone: (405) 680-4623/5571
Facsimile: (405) 680-4840
Telex: 747190
AFTN: KOEXYAYX

Article V - Special Conditions

A. The total value of the materiel to be procured from the FAA under this Annex may not exceed \$100,000 per year. This limitation does not include the packing or shipping charges or FAA administrative charges.

B. Provision of this service by FAA is dependent upon the continued unavailability on the open market of those parts which are peculiar to the systems and equipment described in Attachment 1. Furthermore, this service is provided only while such systems and equipment remain an active part of FAA's National Airspace System.

C. The DAC will be responsible for securing any licenses or other documents required to permit the items furnished under this Annex to leave the United States and enter Panama. Also, the DAC shall be responsible for securing any licenses or other documents required to permit the Repair and Return (R&R) articles leaving Panama to enter the United States.

D. The FAA will send to the DAC appropriate shipping documents. Shipment is to be in accordance with the method requested by the DAC. Shipping costs are to be paid by the FAA from the point of shipment. The cost reflected on the shipping document is only a materiel cost and does not represent the total cost.

E. Items ordered under this Annex shall be shipped to:

Direccion De Aeronautica Civil

Direccion De Ayudas A La Navegacion Area

Atencion: Senor Luis A. Paredes

Apartado No. 5006

Balboa, Ancon

Panama, Republic de Panama

F. The FAA will not be liable for loss or damage to materiel while they are in transit to or from the FAA Depot. The DAC will reimburse the FAA for any loss or damage to such materiel while in transit.

Article VI - Financial Provisions

A. The DAC shall reimburse the FAA for the actual cost of services, materiel, packing and shipping, plus administrative overhead charge. FAA bills will be provided on a quarterly basis, will contain a reference to the Annex Number NAT-I-2889-1 (which is the Annex number assigned by FAA to identify this project and shall be referred to in all related correspondence), and will be supported with an appropriate summary of charges (i.e., type of service, requisition number, packing, shipping and related costs). Supporting records shall be available for review at the FAA Aeronautical Center.

B. The DAC will be responsible for all transportation costs, including shipping charges, for items sent to the FAA Depot.

C. The DAC shall be responsible for paying any bank charges, handling charges or other banking fees.

D. All FAA bills will be forwarded through the U.S. Embassy in Panama to:

Direccion De Aeronautica Civil

Atencion: Senor Jaime Fabrega Director General

Apartado: 7501 y 7615

Panama 5, Panama

Payment of bills is due within sixty (60) days from date of billing. Payments are to be made in U.S. dollars and forwarded to the FAA at the following address:

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

Cashier and Scheduling Section, AAC-23B

P.O. Box 25770

Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

E. Repair and Return (R&R) services shall be billed at actual repair costs, plus logistics management costs and transportation costs.

Article VIII - Amendments

This Annex or its attachments may be amended in accordance with Article VII of the basic Agreement (NAT-I-2889).

Article IX - Effective Date and Termination

This Annex shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect until terminated or such time as the basic Agreement (NAT-I-2889) expires or is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement (NAT-I- 2889).

Article X - Authority

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America
BY: THOMAS P. MESSIER
Title: Director of International Aviation
Date: 15 Feb 90

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama
BY: JAIME I. FABREGA
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: January 24, 1990
NAT-I-2889-2

ANNEX 2 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889 BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE AERONAUTICA CIVIL GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF PANAMA

Article I - Purpose of the Annex

This Annex specifies the procedures under which the FAA will provide on a reimbursable basis flight checks of navigation aids for the DAC.

Article II - Description of Services

The FAA will provide Site Test, Commissioning and/or Periodic Flight Checks of the DAC Air Navigation Aids at such locations and times as requested by the DAC in writing and as mutually agreed upon, under the following conditions:

A. Ground equipment shall be in condition suitable for flight inspection on the scheduled dates. A minimum of ten (10) days advance notice to FAA is required for change in the date of a scheduled flight.

B. The flight inspection procedures used shall conform to the U.S. Standard Flight Inspection Manual and/or be in accordance with ICAO Annex 10 standards and recommended practices for Air Navigation Aid Facilities.

C. Within thirty (30) days following the completion of the flight inspection, FAA will provide a written report to the DAC specifying the results of the flight inspection together with appropriate recordings. In addition, the results of the flight inspection will be orally reported immediately after completion of the flight inspection.

D. An officer or engineer designated by the DAC may accompany the aircraft during any or all phases of the flight inspection mission. No additional charge will be made for his carriage.

E. The FAA will be provided in advance with a carnet, laissez-passer, or invitation from the DAC, which will serve the following purposes:

1. Constitute a waiver of all airport or other user charges. In the event a waiver of such charges is not possible, the costs incurred will be added to total charges for flight inspection performance.

2. Obviate the posting of bonds, technical equipment declarations, inventories and customs, and other entrance formalities.

F. The FAA may, upon written request, furnish site evaluation ground electronic equipment and/or an electronics engineer to assist in preliminary and final conduct of ground activities directly related to establishment or evaluation of air navigation aids.

G. The DAC will provide the following:

1. All clearances for aircraft and crew as may be required for performance of flight inspection services under this Annex.

2. Adequate security of the aircraft while it is parked within the country. Such security shall ensure that the aircraft is parked in a secure area and that only authorized individuals are allowed access to the aircraft. In addition, upon request by the FAA to meet a particular threat, the DAC will provide such additional security measures necessary to protect the aircraft.

3. A responsible electronics engineer present at the facility during all flight checking operations. An interpreter will be provided if necessary.

4. Detailed charts of the areas to be covered during flight check. Charts to a scale of approximately 1:50,000 should be provided for the immediate area, and to a scale of approximately 1:250,000 and 1:500,000 to a radius of approximately 50 nautical miles.

5. Provision of a permanent marker aligned with Magnetic North within approximately 50 meters from the facility antenna where applicable. This marker will be used by the theodolite operator during flight check.

6. Latitude and longitude coordinates, to the nearest 1/10th of a second, of all navigation facilities to be checked, including associated components such as compass locators, markers, etc.

7. For instrument landing systems (ILS), microwave landing systems (MLS), and other terminal approach navigation aids :

a. Coordinates of the associated instrument runway threshold and runway stop end at the centerline.

b. Mean sea level elevation to the nearest foot at the instrument runway threshold, runway stop end, ILS glidepath antenna base, and MLS elevation antenna center.

c) Coordinates to the nearest second for distance measuring equipment (DME) owned by the DAC and located within 50 mile radius of the navigation aid being flight checked.

H. Address all requests for services under this Annex to:

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

Cashier and Scheduling Section, AAC-23B

P.O. Box 25770

Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

Article III - Financial Provisions

A. the DAC shall reimburse the FAA for flight inspection services provided under this Annex at the current hourly rate per aircraft operating hour for FAA aircraft and crew. The FAA will provide written notification to the DAC of hourly rate changes. Unless otherwise specified, such changes will become effective thirty (30) days from the date of the FAA notification. The FAA will determine type of aircraft to be used base on availability. The inspection flight hours shall be increased by the en route time. Aircraft en route time within the area will be equitably distributed to users of the services.

B. If electronics engineering assistance is required charges will be in addition to the flight inspection charges as stipulated by Article II, A.

C. If FAA furnished site evaluation ground equipment is required, the DAC will pay all transportation costs to, from, and between affected sites plus any storage charges found necessary between individual site evaluations. Specific shipping instructions will be determined for each request for services. The DAC will reimburse the FAA for any loss or damage to such equipment while in shipment or storage within Panama.

D. The DAC shall be responsible for paying any bank charges, handling charges or other banking fees.

E. All FAA bills will be forwarded through the US. Embassy in Panama to:

Direccion De Aeronautica Civil
Atencion: Senor Jaime Fabrega Director General
Apartado: 7501 y 7615
Panama 5, Panama

F. Charges for flight inspection services will be billed to the DAC upon completion or termination of the individual mission.

G. Payment of bills is due within sixty (60) days from the date of billing. Payments are to be made in US dollars marked for NAT-I-2889 (which is the Agreement number assigned by FAA to identify this project and shall be referred to in all related correspondence). Payments should be forwarded to the FAA at the following address:

Federal Aviation Administration
Mike Monroney Aeronautical Center
Cashier and Scheduling Section, AAC-23B
P.O. Box 25770
Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

In the event that payment is not made within sixty (60) days from the date of billing, U.S. Treasury Department regulations prescribe and require the FAA to assess late payment charges, i.e., interest, penalty, and administrative handling charges, in subsequent billings. These late charges will be assessed for each additional thirty (30) day period, or portion thereof, that payment is not received.

Article IV - Amendments

This Annex or its attachments may be amended in accordance with Article VIII of the basic Agreement (NAT-I-2889).

Article V - Effective Date and Termination

This Annex shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect until terminated or such time as the basic Agreement (NAT-I-2889) expires or is ter-

minated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement (NAT-I- 2889).

Article VI - Authority

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America
BY: THOMAS P. MESSIER
Title: Director of International Aviation
Date: 15 Feb 90

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama
BY: JAIME I. FABREGA
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: January 24, 1990
NAT-I-2889-3

ANNEX 3 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889 BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE AERONAUTICA CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

Article I - Purpose of the Annex

This Annex sets forth the terms and conditions under which the FAA will loan aviation-related equipment.

Article II - Description of Equipment

The equipment to be loaned by the FAA to the DAC is described in Attachment 1 to this Annex:

Article III - Terms and Conditions

A. The FAA, on a reimbursable basis, will:

1. Pack and crate the equipment;

2. If requested, arrange for transportation of the equipment to Panama, at the address specified in paragraph D herein.

B. The DAC, at no cost to the FAA, will:

1. Assume custody of the equipment in an "as is" condition at the FAA Depot, Oklahoma City, Oklahoma;

2. Be responsible for transportation of the equipment at its own expense;

3. Be responsible for securing any license or other documents required to permit the equipment furnished under this Annex to leave the United States and to enter Panama and will make the arrangements, when necessary, for the equipment release from Panama for its return to the United States;

4. Provide all materials, other than those listed herein, necessary for the installation, operation, and maintenance of said equipment;

5. Be responsible for obtaining additional equipment, spare parts, and parts peculiar, if necessary;

6. Upon expiration or termination of this loan, return said equipment in the same condition as received, reasonable use and wear excepted, to the following address:

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

P.O. Box 25082

6500 South MacArthur Boulevard

Oklahoma City, Oklahoma 73125

ATTN: NAT/AID HOLD AREA, AAC-430

7. FAA Depot point of contact for specific instructions after loan annex has been signed is:

FAA Mike Monroney Aeronautical Center
Attn: Management Support Section, AAC-481 - NAT/AID
P.O. Box 25082
Oklahoma City, Oklahoma 73125
Telephone: (405) 680-4623/5571
Facsimile: (405) 680-4840
Telex: 747190
AFTN: KOEXYAYX

C. Unless otherwise specified, the equipment furnished under this Annex will be in an "as is" condition. The equipment is certified to be complete and that all components are included, but the equipment has been subjected to reasonable use and wear. Serviceability checks and complete refurbishment services for this equipment are available at an additional cost. Estimates for these services will be provided upon request.

D. The equipment furnished under this Annex shall be shipped to:

Direccion De Aeronautica Civil
Direccion De Ayudas A La Navegacion Area
Atencion: Senor Luis A. Paredes
Apartado No. 5006
Balboa, Ancon
Panama, Republic de Panama

E. The FAA will not be liable for loss or damage to the equipment while it is in transit to or from the FAA Depot. The DAC shall cover with appropriate insurance all equipment in transit.

Article IV - Financial Provisions

A. The DAC shall reimburse the FAA for all actual costs plus administrative overhead charge incurred by the FAA in providing services under this Annex, including all costs incurred by the FAA as a result of termination of the Annex.

B. The DAC will be responsible for paying any bank charges, handling charges, or other banking fees.

C. All FAA bills will be forwarded through the U.S. Embassy in Panama to:

Direccion De Aeronautica Civil
Atencion: Senor Jaime Fabrega Director General
Apartado: 7501 y 7615
Panama 5, Panama

D. FAA bills will contain a reference to the Annex Number NAT-I-2889-3 (which is the number assigned by FAA to identify this Annex and which shall be referred to in all related correspondence), and will be supported with a summary of charges. All FAA bills will be forwarded to the office designated by the DAC as the paying office, through the U.S. Embassy in Panama.

E. Payment of bills is due within sixty (60) days from the date of billing. Payments are to be made in U.S. dollars and forwarded to the FAA at the following address:

Federal Aviation Administration
Mike Monroney Aeronautical Center
Cashier and Scheduling Section, AAC-23B
P.O. Box 25770
Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

Article V - Amendments

This Annex may be amended by mutual consent of the parties. Any changes in the services furnished or other provisions shall be formalized by an appropriate written amendment, signed by both parties, which shall outline the nature of the change.

Article VI - Effective Date and Termination

This Annex shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect for a period of five (5) years from the date of latest signature or such time as the basic Agreement NAT-I-2889 expires or is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement (NAT-I-2889). This Annex shall supersede Agreement NAT- I-1963, consummated November 8, 1985.

Article VII - Authority

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America
BY: THOMAS P. MESSIER
Title: Director of International Aviation
Date: 15 Feb 90

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama
BY: JAIME I. FABREGA
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: January 24, 1990

ATTACHMENT I

This Attachment to NAT-I-2889-3 provides for loan of the following equipment:
20 Model 28 Teletypewriters (ASR-2-TD)(*)

(*) This equipment has been provided to DAC under the auspices of Memorandum of
Agreement
NAT-I-1963 dated November 8, 1985.
NAT-I-2889-4

ANNEX 4 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889 BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE AERONAUTICA CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

Article I - Purpose of the Annex

This Annex is for the provision of or arrangement for aviation-related training in the United States for the DAC by the FAA.

Article II - Description of Services

A. The FAA will furnish or arrange for the training of DAC personnel, at such locations, and at such times, as may be mutually agreed upon in writing by the FAA and the DAC. All services rendered under this Annex will be specified in corresponding appendices which, when signed by the duly authorized officers of the parties, will become part of this Annex.

B. The parties agree that each appendix will contain a description of services to be performed by the FAA for the DAC, course title, estimated costs and related payments, planned implementation and duration, established training quotas, location of such services, and other resources if required to accomplish the concerned training.

Article III - Financial Provisions

A. The DAC shall reimburse the FAA the amount of actual costs incurred by FAA in providing training services under this Annex.

B. The DAC will ensure that travel, living allowance, medical insurance and other personal incidental expenses of DAC personnel will be paid directly to or for the students by the DAC.

C. The accounting division identified by FAA as the billing office for this Annex and to which payments under this Annex are to be made is:

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

Accounting Division, AAC-20

P.O. Box 25770

Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

Payments are to be marked for NAT-I-2889 Annex 4.

D. The DAC will be responsible for paying any bank charges, handling charges, or other banking fees.

E. All FAA bills will be forwarded through the U.S. Embassy in Panama to:

Direccion De Aeronautica Civil

Atencion: Senor Jaime Fabrega Director General
Apartado: 7501 y 7615
Panama 5, Panama

Article IV - Amendments

This Annex or its appendices may be amended in accordance with Article VIII of the basic Agreement (NAT-I-2889).

Article V - Effective Date and Termination

This Annex shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect until terminated or such time as the basic Agreement (NAT-I-2889) expires or is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement (NAT- I-2889).

Article VI - Authorization

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America
BY: THOMAS P. MESSIER
Title: Director of International Aviation
Date: 15 Feb 90

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama
BY: JAIME I. FABREGA
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: January 24, 1990
NAT-I-2889-5

ANNEX 5 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889 BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE AERONAUTICA CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

Article I - Purpose of the Annex

This Annex sets forth the terms and conditions under which the FAA may make available personnel on a temporary duty (TDY) assignment basis to provide civil aviation technical assistance to the DAC.

Article II - Description of Services

The FAA may provide specialists, subject to their availability, on a TDY assignment basis in the fields of air traffic control, facility engineering, aviation safety, and other aviation related disciplines. The specialists will develop and implement programs related to the evaluation, improvement and operation of the aviation system which may be required by the DAC.

Article III - Implementation

A. All services provided under this Annex shall be specified in appendices which, when signed by the duly authorized representatives of the parties, will become part of this Annex.

B. Each appendix will be numbered sequentially and will contain a description of services to be performed by the FAA for the DAC; the location of such services; the planned duration; the personnel and other resources required to accomplish the tasks; and the estimated costs of the tasks.

Article IV - Financial Provisions

A. The DAC shall reimburse the FAA the amount of actual costs incurred by FAA in providing services plus administrative overhead charges incurred in furnishing services under this Annex.

B. The DAC will be responsible for paying any bank charges, handling charges, or other banking fees.

C. All FAA bills will be forwarded through the U.S. Embassy in Panama to:

Direccion De Aeronautica Civil

Atencion: Senor Jaime Fabrega Director General

Apartado: 7501 y 7615

Panama 5, Panama

Article V - Amendments

This Annex or its appendices may be amended in accordance with Article VIII of the basic Agreement (NAT-I-2889).

Article VI - Effective Date and Termination

This Annex shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect until terminated or such time as the basic Agreement (NAT-I-2889) expires or is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement (NAT- I-2889).

Article VII - Authority

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America
BY: THOMAS P. MESSIER
Title: Director of International Aviation
Date: 15 Feb 90

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama
BY: JAIME I. FABREGA
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: January 24, 1990

AMENDMENT 1 TO ANNEX 3 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889
BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF
TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND THE DIRECCION DE
AERONAUTICA CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

I. General

Under the provisions set forth by Article V, Annex 3 to Memorandum of Agreement, NAT- I-2889, Attachment 1 is hereby amended as follows.

II. Change

Replace Attachment 1 with the enclosed revised Attachment 1 dated March 12, 1990.

III. Effective Date

The terms and conditions of this Amendment shall become effective on the date of the latest signature affixed hereto.

IV. Approvals

All other provisions of the Agreement and Annex 3 remain in effect. The FAA and the parties agree to the Amendment as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America

BY: JOAN W. BAUERLEIN
Title: Director, Office of International Aviation
Date: 20 March, 1990

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama

BY: [SIGNATURE]
Title: Director of Civil Aeronautics
Date: 2 April 1990
NAT-I-2889-3
Revised 3/12/90

ATTACHMENT 1

This Attachment to NAT-I-2889-3 provides for loan of the following equipments:

20 Model 28 Teletypewriters (ASR-2-TD)(*)
AN/TPX-42 with display system

(*)This equipment has been provided to DAC under the auspices of Memorandum of Agreement NAT-I-1963 dated November 8, 1985.

NAT-I-2889-5-1

APPENDIX I TO ANNEX 5 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2889 BETWEEN THE FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED STATES OF AMERICA AND DIRECCION DE AERONAUTICA CIVIL REPUBLIC OF PANAMA

This Appendix identifies specific services to be provided by FAA for the DAC, in accordance with Annex 5, to the basic Agreement (NAT-I-2889).

Article I - Description of Services

The FAA will provide one specialist to travel to Panama on a temporary duty basis for a period of approximately ten days. The specialist will provide training assistance on the operation of the TPX-42 system.

Article II - Personnel Requirements and Cost Estimates

A. The estimated cost for one advisor for the ten-day period is \$6,200 U.S. dollars, which includes salary and benefits, transportation, per diem, FAA support and administrative overhead charge.

B. Should additional services be required, the date and length of such service will be by mutual agreement between the FAA and the DAC, and related cost estimate will be documented in an amendment to this Appendix or in a separate appendix.

Article III - Financial Provisions

A. The DAC shall arrange to reimburse the FAA for its cost in providing services under this Appendix. FAA bills will:

1. Contain a reference to the Appendix number assigned to this project (NAT-I-2889-5-1);
2. Identify charges accrued at the time of billing and periods covered;
3. Be forwarded for payment in accordance with Article IV of Annex 5 to the basic Agreement (NAT-I-2889).

Article IV - Effective Date and Termination

This Appendix shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect until the services described herein are completed or as may otherwise be amended.

Article V - Authority

The FAA and the DAC agree to the provisions of this Appendix as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

Federal Aviation Administration
Department of Transportation
United States of America

BY: JOAN W. BAUERLEIN

Title: Director, Office of International Aviation

Date: 20 March, 1990

Direccion De Aeronautica Civil
Republic of Panama

BY: [SIGNATURE]

Title: Director of Civil Aeronautics

Date: 2 April 1990

[TRANSLATION - TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE
L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-
UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE
LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Considérant que la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique, (ci-après dénommée " la FAA ") est autorisée à fournir contre remboursement à des gouvernements étrangers certains services tendant à encourager et favoriser le développement de l'aviation civile et du commerce aérien,

Considérant que la Direction de l'aéronautique civile de la République du Panama (ci-après dénommée " la DAC ") a demandé de tels services,

Attendu que la FAA est autorisée à fournir, sur décision de l'Agence de coopération pour le développement international, certaines pièces exclusives et certains services de réparation à la DAC,

La FAA et la DAC (ci-après dénommées " les parties ") sont convenues de ce qui suit :

Article premier. Objet de l'Accord

A. Le présent mémorandum d'accord (ci-après dénommé " l'Accord ") a pour objet de définir les conditions auxquelles la FAA aidera la DAC à développer et moderniser l'infrastructure de l'aviation civile indonésienne sur le plan de la gestion et de l'exploitation et dans le domaine technique. À cette fin, la FAA fournira, sous réserve qu'ils soient disponibles et que des crédits soient ouvert, du personnel et des ressources et les services connexes afin d'aider la DAC à réaliser cet objectif.

B. Il est entendu et convenu que la FAA ne pourra fournir toute l'assistance technique prévue dans le présent Accord que si la DAC utilise des systèmes et un matériel semblables à ceux qui sont employés par la FAA dans le cadre du National Airspace System des États-Unis. L'appui que la FAA peut fournir conformément au présent Accord sera nécessairement limité par la mesure dans laquelle d'autres systèmes et un matériel différent seront utilisés par la DAC.

Article II. Annexes

L'aide technique que la FAA doit fournir à la DAC en matière de personnel, de formation, de matériel ou de services sera définie dans les annexes au présent Accord, qui, lorsqu'elles auront été dûment signées par les parties, feront partie intégrante de celui-ci. Les parties sont convenues que chaque annexe contiendra une description des services devant être accomplis par la FAA, un état des ressources en personnel et autres nécessaires pour accomplir les tâches prévues, un devis des travaux, un plan d'exécution et un calendrier des opérations.

Article III. Description des services

A. La DAC peut, aux conditions fixées dans le présent Accord et dans ses annexes, demander une assistance technique dans plusieurs domaines, notamment ceux qui suivent :

1. Services d'experts en gestion et de techniciens pour l'aider à développer, mettre en œuvre et améliorer ses structures, ses normes, ses procédures, ses politiques, sa formation et son matériel touchant l'aviation civile ;
2. Formation de son personnel aux États-Unis ou au Panama ;
3. Inspection et étalonnage de son matériel et de ses installations aéronautiques ;
4. Ressources, appui logistique et équipement des installations aéronautiques.

B. L'assistance fournie dans ce domaine et dans les autres qui seront définis d'un commun accord prendra la forme, entre autres modalités, de missions à court et à long termes accomplies dans le pays par la FAA.

Article IV. Statut du personnel de la FAA

A. La FAA affectera du personnel pour accomplir les tâches définies dans chaque annexe. Les membres du personnel ainsi affecté conserveront leur statut d'employés de la FAA fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis. Ils resteront soumis aux politiques et procédures de la FAA, administration du Gouvernement des États-Unis et, dans leur comportement et leurs services techniques, ils se conformeront aux hautes exigences de la FAA.

B. Le personnel de la FAA bénéficiera des mêmes priviléges et immunités que ceux qui sont accordés au personnel administratif et technique de l'Ambassade en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. Toutefois, il ne sera pas considéré comme personnel de l'Ambassade du fait qu'il jouit de ces priviléges et immunités.

Article V. Appui du pays d'accueil

A. Le niveau d'appui que le gouvernement d'accueil doit fournir sera précisé dans chaque annexe.

B. Si, pour une raison quelconque, la DAC n'est pas en mesure de fournir la totalité de l'appui précisé dans chaque annexe, ou si son appui n'est pas équivalent à ce que prescrit la réglementation de la FAA et les autres réglementations des États-Unis, la FAA se procurera cet appui et en imputera le coût à la DAC.

Article VI. Dispositions financières

A. La DAC remboursera à la FAA, conformément aux dispositions du présent Accord et de ses annexes, les dépenses encourues par celle-ci, y compris les dépenses découlant de l'expiration ou la dénonciation du présent Accord et de ses annexes.

B. Chaque annexe fixera en détail les dispositions financières relatives aux activités qui en font l'objet. Cependant, toutes les dispositions financières sont soumises aux règles suivantes :

1. Les règlements doivent intervenir soixante (60) jours après la date de la facturation. Les règlements se font en dollars des États-Unis auprès de la FAA à l'adresse indiquée sur la facture.

2. Si le règlement n'intervient pas dans les soixante (60) jours de la date de la facture, les règlements du Treasury Department des États-Unis prévoient et exigent que la FAA réclame des frais supplémentaires, c'est-à-dire des intérêts et une pénalité et des frais administratifs dans ses factures ultérieures. Ces frais de retard seront imputés par période, ou partie de période, de trente (30) jours de retard.

C. La FAA a donné au présent Accord le numéro NAT-I-2889 qui doit être mentionné dans toute correspondance.

Article VII. Responsabilité

La DAC, agissant au nom du Gouvernement de la République du Panama, prend l'engagement qu'elle ne présentera aucune réclamation au Gouvernement des États-Unis, à la FAA, à toute autre administration ou à tout fonctionnaire des États-Unis à raison des activités réalisées sous le couvert du présent Accord ou de ses annexes. La DAC, agissant au nom du Gouvernement de la République du Panama, s'engage également à mettre le Gouvernement des États-Unis, la FAA, toute autre institution ou tout fonctionnaire des États-Unis hors de cause en cas d'action intentée par le Gouvernement de la République du Panama, une de ses institutions ou des tiers à raison de préjudice corporel, de décès, de dommages matériels ou autre perte découlant d'activités réalisées sous le couvert du présent Accord ou de ses annexes.

Article VIII. Amendements

Le présent Accord et ses annexes peuvent être modifiés par accord entre les parties. Toute modification apportée aux services à fournir ou aux autres dispositions du présent Accord ou de ses annexes fera l'objet d'un amendement écrit, signé des deux parties, définissant la nature du changement.

Article IX. Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent Accord ou de ses annexes sera réglé par consultation entre les deux parties. Il ne sera soumis à aucun tribunal international ni à aucun tiers.

Article X. Entrée en vigueur et dénonciation

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin. Chaque partie peut mettre fin à tout moment au présent Accord ou à l'une de ses annexes moyennant un préavis de soixante (60) jours don-

né par écrit à l'autre partie. En tel cas, la FAA aura cent-vingt (120) jours pour liquider ses activités.

Article XI. Autorité

La FAA et la DAC souscrivent aux dispositions du présent Accord comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Thomas P. Messier

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 15 février 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : Jaime I. Fabrega

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 24 janvier 1990

ANNEXE I AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-2889 ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe définit les services de soutien aux fournitures que la FAA est à même d'assumer, directement ou sous contrat, dont la DAC a besoin et dont elle a déterminé qu'elle pouvait se les procurer auprès de la FAA.

Article II. Description des services

La FAA fournira à la DAC des pièces exclusives et des services de réparation pour les systèmes et le matériel de navigation aérienne, à condition que ces systèmes et ce matériel restent couramment utilisés dans le cadre du National Airspace System de la FAA.

Article III. Définitions

Le terme "pièces exclusives" doit être entendu comme désignant les pièces faites expressément pour le matériel et non disponibles sur le marché. Le terme "fournir" doit être entendu comme signifiant que la FAA "fournit par prélevement sur ses stocks du matériel de navigation aérienne qui est en usage courant dans le National Airspace System des États-Unis d'Amérique, s'il est disponible et si cela ne compromet pas le fonctionnement de la FAA". Les services de réparation visent les travaux qui ne peuvent être effectués dans le pays.

Article IV. Procédure de demande

Le service auquel il convient de s'enquérir des procédures détaillées régissant les services de soutien aux fournitures de la FAA est le suivant :

FAA Mike Monroney Aeronautical Center

FAA Depot, Attn : AAC-481

P.O. Box 25082

Oklahoma City, Oklahoma 73125

Téléphone : (405) 680-4623/5571

Télécopie : (405) 680-4840

Telex : 747190

Article V. Conditions particulières

A. La valeur totale du matériel que fournira la FAA au titre de la présente annexe ne peut être supérieure à 100 000 dollars par an. Cette limite ne comprend pas les frais d'emballage ou d'expédition ni les dépenses administratives de la FAA.

B. La FAA ne peut fournir les services envisagés que si les pièces destinées aux systèmes et aux matériels décrits à l'appendice 1 restent disponible que le marché. De plus, les services ne seront assurés que si les systèmes et les matériels restent en usage courant dans le cadre du National Airspace System de la FAA.

C. La DAC sera responsable de l'émission de toute licence ou autres documents nécessaires à l'enlèvement des articles fournis au titre de la présente annexe et à leur entrée au Panama. Elle sera également responsable de l'émission des licences ou autres documents accompagnant les articles retournés qui quitteront le Panama et entreront aux États-Unis.

D. La FAA enverra à la DAC le dossier d'expédition approprié. L'expédition se fera selon la méthode indiquée par la DAC. Les frais d'expédition seront payés par la FAA au point d'expédition. Le coût indiqué sur le connaissement n'est que le coût du matériel et ne représente pas le coût total.

E. Les articles commandés au titre de la présente annexe seront expédiés à l'adresse suivante :

Direccion de Aeronáutica civil
Direction des aides à la navigation aérienne
Att. : Sr Luis A. Paredes
Apartado n° 5006
Balboa, Ancon
Panamá (République du Panama)

F. La FAA ne sera pas responsable des pertes ou dommages subis par le matériel alors qu'il est en transit en direction ou en provenance de son Dépôt. La DAC remboursera à la FAA le prix du matériel perdu ou avarié en transit.

Article VI. Dispositions financières

A. La DAC remboursera à la FAA les dépenses qu'elle aura effectivement engagées pour fournir les services et le matériel, assurer l'emballage, l'expédition et les frais généraux d'administration. La FAA présentera ses factures tous les trimestres, avec mention de l'annexe NAT-1-2889-1 (numéro donné par la FAA pour identifier le projet et qu'il convient de citer dans toute correspondance) ; elles seront accompagnées d'un récapitulatif des dépenses (nature des services, numéro de la commande, frais d'emballage, frais d'expédition, frais annexes). Des justificatifs seront disponibles pour consultation à l'Aeronautical Center de la FAA.

B. La DAC prendra à sa charge tous les frais de transport, y compris les frais d'expédition, des articles expédiés du Dépôt de la FAA.

C. La DAC prendra à sa charge, le cas échéant, les frais bancaires, les frais de dossier et autres frais.

D. Toutes les factures de la FAA seront envoyées, par l'intermédiaire de l'Ambassade des États-Unis au Panama, à l'adresse suivante :

Dirección de Aeronáutica Civil

Atención : Sr Jaime Fabrega, Directeur général

Apartado : 7501 et 7615

Panamá 5 (Panamá)

Les factures doivent être réglées dans les soixante (60) jours de leur date. Les règlements se font en dollars et doivent parvenir à la FAA à l'adresse suivante :

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

Cashier and Scheduling Section, AAC-23B

P.O. Box 25700

Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

E. Les services de retour pour réparation seront facturés au prix de la réparation effective, majoré des frais de logistique et de transport.

Article VIII. Amendements

La présente annexe et ses appendices peuvent être amendés conformément aux dispositions de l'article VIII de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article IX. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties ; elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin ou qu'il soit mis fin à l'accord sous-jacent (NAT-I-2889). Chaque partie peut mettre fin à la présente annexe selon les dispositions de l'article X de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article X. Autorité

La FAA et la DAC souscrivent aux dispositions de la présente annexe, comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Thomas P. Messier

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 15 février 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : Jaime I. Fabrega

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 24 janvier 1990

ANNEXE 2 AU MÉMORANDUM D'ACCORD (NAT-I-2889) ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe précise les procédures selon lesquelles la FAA fournira, contre remboursement, des services de base de contrôle en vol des aides à la navigation de la DAC.

Article II. Description des services

La FAA procèdera à des essais au sol et à des vérifications en vol de mise en service ou de révision des aides à la navigation aérienne de la DAC aux lieux et dates indiqués par écrit par la DAC et convenus entre les administrations intéressées aux conditions suivantes :

A. Le matériel au sol sera dans un état qui permettra les inspections en vol aux dates prévues. Un préavis de dix (10) jours au moins doit être donné à la FAA si la date de vol fixée doit être changée.

B. Les procédures d'inspection en vol seront conformes au Standard Flight Inspection Manual des États-Unis et/ou conformes aux normes de l'annexe X de l'OACI et aux pratiques recommandées pour les aides à la navigation aérienne.

C. Dans les trente (30) jours suivants de la fin des inspections en vol, la FAA présentera à la DAC par écrit les conclusions des essais, accompagnées des enregistrements correspondants. De plus, les conclusions des inspecteurs en vol seront exposées oralement immédiatement après chaque inspection.

D. Un officier ou mécanicien désigné par la DAC peut être présent dans l'avion pendant une phase ou toutes les phases de la mission d'inspection. Aucuns frais supplémentaires ne seront encourus à ce titre.

E. La FAA sera mise à l'avance en possession d'un carnet, d'un laissez-passer ou d'une invitation de la DAC qui lui permettra :

1. De s'exonérer de toutes les redevances d'aéroport ou autres. Si cette exonération est impossible, les dépenses engagées à ce titre seront ajoutées au coût total de l'inspection dont il s'agit.

2. De se dispenser des déclarations et garanties, inventaires douaniers concernant le matériel technique et des autres démarches nécessaires à l'entrée sur le territoire.

F. Sur demande écrite, la FAA peut fournir du matériel électronique d'évaluation au sol et/ou un électronicien qui procédera aux épreuves au sol préliminaires et finales directement liées à la mise en place ou à l'évaluation des aides à la navigation aérienne.

G. La DAC fournira les services suivants :

1. Toutes les habilitations nécessaires à l'aéronef et à son équipage pour procéder aux inspections en vol prévues dans le présent accord.

2. La protection adéquate de l'aéronef en stationnement dans le pays. Les mesures de sécurité prises garantiront que l'aéronef est stationné dans un endroit sûr et que seules les personnes autorisées y auront accès. De plus, si la FAA dit faire face à un risque particulier, la DAC prendra toutes mesures de sécurité supplémentaires propres à protéger l'aéronef.

3. Les services d'un électronicien qui sera présent sur place pendant toutes les phases des vérifications en vol. Au besoin, un interprète sera également présent.

4. Les cartes détaillées des zones survolées pendant les essais en vol. Des cartes au 1/50 000 seront fournies pour les environs immédiats, au 1/250 000 et au 1/500 000 environ pour les zones situées dans un rayon d'environ 50 milles nautiques.

5. Un marqueur permanent aligné sur le nord magnétique dans un rayon d'environ 50 mètres autour de l'antenne au sol, le cas échéant. Ce marqueur servira à l'opérateur du théodolite pendant l'essai en vol.

6. Les coordonnées, en latitude et en longitude, au dixième de seconde le plus proche, de toutes les installations aéronautiques à vérifier, y compris les éléments connexes comme les marqueurs, les balises de repérage, etc. du site.

7. Pour les systèmes d'atterrissement aux instruments, les systèmes d'atterrissement hyperfréquences et les autres aides à l'approche terminale :

a. Les coordonnées du seuil de la piste couverte par les instruments et du point d'arrêt de la piste dans l'axe central.

b. L'altitude au-dessus du niveau moyen des mers, arrondie au pied le plus proche, au seuil de la piste couverte par les instruments, au point d'arrêt de la piste, à la base de l'antenne d'alignement de la descente et au centre de l'antenne du système d'atterrissement hyperfréquences.

c. Les coordonnées à la seconde la plus proche du dispositif de mesure de la distance de la DAC situé dans un rayon de 50 milles de l'aide à la navigation faisant l'objet de l'essai en vol.

H. Toutes les demandes de services au titre du présent Accord doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Federal Aviation Administration

Aviation Standards National Field Office

AVN-200, Flight Procedures and Inspection Division

P.O. Box 25082

Oklahoma City, Oklahoma 73125

Article III. Dispositions financières

A. La DAC remboursera à la FAA les services d'inspection en vol fournis au titre du présent Accord au tarif horaire en vigueur, par heure de sortie de son aéronef et de son équipage. La FAA communiquera par écrit à la DAC toute modification apportée à ce tarif. Sauf convention contraire, ces modifications entreront en vigueur trente (30) jours après la date de la notification de la FAA. La FAA déterminera le type de l'aéronef qui sera utilisé en fonction de ses disponibilités. Le temps de mise en route sera ajouté aux heures des vols

d'inspection. Le temps de vol des aéronefs dans la région sera équitablement réparti entre les utilisateurs des services.

B. Si une aide est demandée en matière électronique, les frais seront ajoutés à ceux des inspections en vol visés au paragraphe A ci-dessus.

C. Si la FAA doit fournir du matériel d'évaluation au sol, la DAC paiera les frais de transport en direction et en provenance des sites et entre ces sites, ainsi que les frais de stockage entre les déplacements d'un site à l'autre. Des consignes d'expédition précises seront données pour chaque demande de service. La DAC remboursera à la FAA toute perte ou tout dommage subis par le matériel lorsqu'il sera transporté ou entreposé au Panama.

D. La DAC prendra en charge, le cas échéant, les frais bancaires, les frais de dossiers, etc.

E. Toutes les factures de la FAA seront envoyées, par l'intermédiaire de l'Ambassade des États-Unis au Panama, à l'adresse suivante :

Dirección de Aeronáutica Civil
Atención : Sr Jaime Fabrega, Directeur général
Apartado : 7501 et 7615
Panamá 5 (Panamá)

F. Les dépenses relatives aux services de vérification en vol seront facturées à la DAC dès l'achèvement de la mission considérée.

G. Les factures sont à régler dans les soixante (60) jours de la date de facturation. Ces règlements se font en dollars des États-Unis, avec la mention NAT-I-2889 (numéro donné par la FAA au présent Accord et qui doit être mentionné dans toute correspondance), auprès de la FAA à l'adresse suivante :

Federal Aviation Administration
Mike Monroney Aeronautical Center
Accounting Division, AAC-20
P.O. Box 25082
Oklahoma City, Oklahoma 73125

Au cas où le règlement n'interviendrait pas dans les soixante (60) jours de la date de la facturation, les règlements du Treasury Department des États-Unis prévoient et exigent que la FAA ajoute une pénalité de retard, à savoir des intérêts, une pénalité et des frais de gestion administrative, à ses factures subséquentes. Les pénalités de retard sont calculées pour chaque période, ou fraction de période, de trente (30) jours pendant laquelle la facture est en souffrance.

Article IV. Amendements

La présente annexe et ses appendices peuvent être amendés selon les dispositions de l'article VIII de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article V. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties ; elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin ou que prenne fin, par expiration ou dénonciation, l'accord sous-jacent (NAT-I-2889). Chaque partie peut mettre fin à la présente annexe selon les dispositions de l'article X de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article VI. Autorité

La FAA et la DAC souscrivent aux dispositions de la présente annexe comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Thomas P. Messier

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 15 février 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : Jaime I. Fabrega

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 24 janvier 1990

ANNEXE 3 AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-2889 ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe fixe les conditions auxquelles la FAA prêtera du matériel aéronautique.

Article II. Description du matériel

Le matériel que la FAA prêtera à la DAC est décrit à l'appendice I à la présente annexe.

Article III. Conditions

A. La FAA, sous condition de remboursement :

1. Emballera et mettra en caisse le matériel ;

2. Sur demande, organisera le transport du matériel vers le Panama, à l'adresse indiquée au paragraphe D ci-dessous.

B. La DAC, sans frais pour la FAA :

1. Prendra en charge le matériel "en l'état" au Dépôt de la FAA à Oklahoma City (Oklahoma) ;

2. Se chargera du transport du matériel à ses propres frais ;

3. Se chargera d'obtenir toute licence ou pièce nécessaire pour que le matériel fourni au titre de la présente annexe quitte le territoire des États-Unis et pénètre sur celui du Panama, et prendra le cas échéant les dispositions nécessaires pour que le matériel quittant le Panama retourne aux États-Unis ;

4. Fournira tous les matériels, autres que ceux qui sont énumérés ci-dessous, nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien du matériel ;

5. Se chargera d'obtenir, le cas échéant, le matériel, les pièces détachées et les pièces exclusives supplémentaires ;

6. A l'échéance ou à la résiliation du prêt, le matériel sera retourné dans le même état qu'il a été reçu, sauf usure normale, à l'adresse suivante :

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

P.O. Box 25082

6500 South MacArthur Boulevard

Oklahoma City, Oklahoma 73125

ATTN : NAT/AID HOLD AREA, AAC-430

7. Quand l'annexe aura été signée, le service du Dépôt de la FAA à contacter pour obtenir des instructions précises est le suivant :

FAA Mike Monroney Aeronautical Center

Attn : Management Support

Section, AAC-481 - NAT/AID

P.O. Box 25082

Oklahoma City, Oklahoma 73125

Téléphone : (405) 680-4623/5571

Télécopie : (405) 680-4840

Telex : 747190

AFTN : KOEXYAYX

C. Sauf indication contraire, le matériel fourni au titre de la présente annexe est présenté " en l'état ". Il est garanti complet, assorti de tous ses éléments. Il a subi une usure normale. Des services de révision et de remise en état complète sont disponibles moyennant paiement supplémentaire. Des devis de ces services seront fournis sur demande.

D. Le matériel fourni au titre de la présente annexe sera expédié à l'adresse suivante :

Dirección de Aeronáutica Civil

Direction des aides à la navigation aérienne

Attn : Sr Luis A. Paredes

Apartado n 5006

Balboa, Ancon

Panamá (République du Panama)

E. La FAA ne sera pas responsable du matériel perdu ou avarié pendant son transport en provenance ou en direction de son Dépôt. La DAC souscrira une assurance couvrant tout le matériel en transit.

Article IV. Dispositions financières

A. La DAC remboursera à la FAA les dépenses qu'elle aura effectivement engagées, majorées de frais généraux d'administration, pour fournir les services prévus dans la présente annexe, y compris toutes les dépenses encourues du fait de la résiliation de celle-ci.

B. La DAC prendra en charge, le cas échéant, les frais bancaires, les frais de dossiers et tous autres frais.

C. Toutes les factures de la FAA seront envoyées, par l'intermédiaire de l'Ambassade des États-Unis au Panama, à l'adresse suivante :

Dirección de Aeronáutica Civil

Attn : Sr Jaime Fabrega, Directeur général

Apartado nos 7501 et 7615

Panamá 5 (Panamá)

D. Les factures de la FAA mentionneront le numéro NAT-I-2889-3 de l'annexe (numéro par lequel la FAA identifie la présente annexe et qu'il convient de mentionner dans toute correspondance) et seront accompagnées d'un récapitulatif des dépenses. Toutes les factures de la FAA seront adressées au service comptable désigné par la DAC, par l'intermédiaire de l'Ambassade des États-Unis au Panama.

E. Les factures doivent être réglées dans les soixante (60) jours de la facturation. Le règlement se fait en dollars des États-Unis et doit parvenir à la FAA à l'adresse suivante :

Federal Aviation Administration
Mike Monroney Aeronautical Center
Cashier and Scheduling Sectin, AAC-23B
P.O. Box 25770
Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

Article V. Amendements

La présente annexe peut être amendée d'accord entre les parties. Toute modification apportée aux services fournis ou aux autres dispositions feront l'objet d'un amendement écrit, signé des deux parties, qui indiquera la nature du changement.

Article VI. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur à la date de la signature par les parties ; elle reste en vigueur pendant cinq (5) ans après la date de la signature la plus tardive, ou jusqu'au moment où l'accord sous-jacent NAT-I-2889 vient à échéance ou est résilié. Chaque partie peut mettre fin à la présente annexe selon les dispositions de l'article X de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889). La présente annexe remplace l'Accord NAT-I-1963, échu le 8 novembre 1985.

Article VII. Autorité

La FAA et la DAC souscrivent aux dispositions de la présente annexe, comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Thomas P. Messier

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 15 février 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : Jaime I. Fabrega

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 24 janvier 1990

Appendice 1

Le présent appendice au document NAT-I-2889-3 vise le prêt du matériel suivant :

20 télescripteurs de modèle 28 (ASR-2-TD)*

* Matériel fourni à la DAC sous le couvert du Mémorandum d'accord NAT-I-1963 daté du 8 novembre 1985.

ANNEXE 4 AU MÉMORANDUM D'ACCORD (NAT-I-2889) ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe vise la fourniture directe ou indirecte à la DAC de services de formation aéronautique par la FAA.

Article II. Description des services

A. La FAA assurera ou fera assurer la formation du personnel de la DAC aux lieux et dates qui seront convenus par écrit entre elle-même et la DAC. Tous les services rendus sous le couvert de la présente annexe seront précisés dans des appendices qui, une fois signés par les représentants des parties à ce dûment autorisés, feront partie intégrante de la présente annexe.

B. Les parties conviennent que chaque appendice contiendra la définition des services que la FAA doit fournir à la DAC, le titre des cours, le devis estimatif et les versements à prévoir, le calendrier d'exécution, les contingents convenus, le lieu où les services seront rendus et les autres ressources éventuellement nécessaires pour assurer la formation envisagée.

Article III. Dispositions financières

A. La DAC remboursera à la FAA le montant des dépenses qu'elle aura effectivement engagées pour fournir les services de formation prévus dans la présente annexe.

B. La DAC veillera à ce que les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, les primes d'assurance-maladie et les divers faux frais de son personnel soient directement payés par elle-même aux stagiaires ou en leur nom.

C. La FAA désigne comme service de comptabilité chargé de la facturation et de la réception des règlements liés à la présente annexe l'entité suivante :

Federal Aviation Administration

Mike Monroney Aeronautical Center

Accounting Division, AAC-20

P.O. Box 25770

Oklahoma City, Oklahoma 73125-4915

Les règlements doivent porter la mention NAT-I-2889, annexe 4.

D. La DAC prendra en charge, le cas échéant, les frais bancaires, les frais de dossier et tous les autres frais.

E. Toutes les factures de la FAA seront envoyées, par l'intermédiaire de l'Ambassade des États-Unis au Panama, à l'adresse suivante :

Dirección de Aeronáutica Civil
Atención : Sr Jaime Fabrega, Directeur général
Apartado : 7501 et 7615
Panamá 5 (Panamá)

Article IV. Amendements

La présente annexe et ses appendices peuvent être amendés selon les dispositions de l'article VIII de l'Accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article V. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties ; elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin ou que prenne fin, par expiration ou dénonciation, l'accord sous-jacent (NAT-I-2889). Chaque partie peut mettre fin à la présente annexe selon les dispositions de l'article X de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article VI. Autorité

La FAA et le DCA souscrivent aux dispositions de la présente annexe comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Thomas P. Messier

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 15 février 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : Jaime I. Fabrega

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 24 janvier 1990

ANNEXE 5 AU MÉMORANDUM D'ACCORD (NAT-I-2889) ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe fixe les conditions auxquelles la FAA peut affecter à titre temporaire du personnel qui fournira une assistance technique à la DAC en matière d'aviation civile.

Article II. Description des services

La FAA fournira, sous réserve qu'ils soient disponibles pour une mission temporaire, des spécialistes du contrôle du trafic aérien, du génie civil, de la sécurité aérienne et d'autres matières aéronautiques. Ces spécialistes mettront au point et administreront les programmes d'évaluation, d'amélioration et de mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne que demandera la DAC.

Article III. Exécution

A. Tous les services fournis sous le couvert de la présente annexe feront l'objet d'appendices qui, une fois signés par les représentants des parties à ce décret autorisés, en feront partie intégrante.

B. Chaque appendice sera numéroté dans l'ordre ; il décrira les services que la FAA doit rendre à la DAC, le lieu où ils doivent l'être, leur durée, les ressources en personnel ou autres nécessaires et leur coût estimatif.

Article IV. Dispositions financières

A. La DAC remboursera à la FAA les dépenses qu'elle aura effectivement engagées pour fournir les services en question, plus des frais généraux d'administration.

B. La DAC prendra en charge, le cas échéant, les frais de banque, les frais de dossier et tous autres frais financiers.

C. Toutes les factures de la FAA seront envoyées, par l'intermédiaire de l'Ambassade des États-Unis aux Bahamas, à l'adresse suivante :

Dirección de Aeronáutica Civil

Atención : Sr Jaime Fabrega, Directeur général

Apartado : 7501 et 7615

Panamá 5 (Panamá)

Article V. Amendements

La présente annexe et ses appendices peuvent être amendés selon les dispositions de l'article VIII de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article VI. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties ; elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin ou que prenne fin, par expiration ou dénonciation, l'accord sous-jacent (NAT-I-2889). Chaque partie peut mettre fin à la présente annexe selon les dispositions de l'article X de l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article VII. Autorité

La FAA et le DCA souscrivent aux dispositions de la présente annexe comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Thomas P. Messier

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 15 février 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : Jaime I. Fabrega

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 24 janvier 1990

AMENDEMENT 1 À L'ANNEXE 3 AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-2889 ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

I. Généralités

Conformément aux dispositions de l'article V de l'annexe 3 au Mémorandum d'accord NAT-I-2889, l'appendice 1 est par la présente amendé comme il suit.

II. Modification

Remplacer l'appendice 1 par l'appendice révisé 1 ci-joint, daté du 12 mars 1990.

III. Entrée en vigueur

Les conditions du présent amendement entrent en vigueur à la date de la plus tardive des signatures qui y sont apposées.

IV. Approbations

Toutes les autres dispositions de l'Accord et de son annexe 3 restent en vigueur. La FAA et les parties souscrivent à l'amendement comme l'atteste la signature de leurs représentants à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique

Par : Joan W. Bauerlein

Titre : Directeur du Bureau de l'aviation internationale

Date : 20 mars 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

Par : [Signature]

Titre : Directeur de l'aéronautique civile

Date : 2 avril 1990

Appendice 1

L'appendice à l'Accord NAT-I-2889-3 prévoit le prêt du matériel suivant :

20 télescripteurs modèle 28 (ASR-2-TD)*

AN/TPX-42, avec dispositif d'affichage

* Matériel fourni à la DAC sous le couvert du Mémorandum d'accord NAT-I-1963 daté du 8 novembre 1985.

APPENDICE I À L'ANNEXE 5 AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-2889 ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA DIRECCIÓN DE AERONÁUTICA CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Le présent appendice définit les services que la FAA fournira à la DAC conformément à l'annexe 5 à l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article premier. Description des services

La FAA fournira les services d'un spécialiste qui se rendra au Panama à titre temporaire, pour un séjour d'une dizaine de jours. Ce spécialiste prêtera son concours à la formation et à l'exploitation du système TPX-42.

Article II. Besoins en personnel et devis

A. Le coût estimatif des services d'un conseiller pendant une période de dix jours est de 6 200 dollars E.-U. ; ce total comprend le traitement, les prestations, le voyage, l'indemnité journalière de subsistance, l'appui de la FAA et les frais généraux d'administration.

B. Si des services supplémentaires apparaissent nécessaires, le calendrier et la durée de ces services seront convenus entre la FAA et la DAC et le devis correspondant fera l'objet d'un amendement au présent appendice ou d'un appendice distinct.

Article III. Dispositions financières

A. La DAC fera rembourser à la FAA les dépenses que celle-ci aura engagées pour fournir les services prévus dans le présent appendice. Les factures de la FAA :

1. Mentionneront le numéro de l'appendice, soit NAT-I-2889-5-1 ;
2. Énuméreront les dépenses accumulées au moment de la facturation et les périodes couvertes ;
3. Seront envoyées pour règlement selon les dispositions de l'article IV de l'annexe 5 à l'accord sous-jacent (NAT-I-2889).

Article IV. Entrée en vigueur et expiration

Le présent appendice entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties ; il reste en vigueur jusqu'à la fin des services qui y sont décrits ou jusqu'à ce qu'il soit éventuellement amendé.

Article V. Autorité

La FAA et le DCA souscrivent aux dispositions du présent appendice comme l'atteste la signature de leurs représentants, à ce document autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis
d'Amérique

JOAN W. BAUERLEIN
Directeur du Bureau de l'aviation internationale
20 mars 1990

Direction de l'Aéronautique civile de la République du Panama

DIRECTEUR DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE
2 avril 1990

